

**Communauté de Communes  
Pays des Sorgues Monts de Vaucluse  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2018**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix-huit et le huit novembre à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Communautaire Pays des Sorgues Monts de Vaucluse s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ.

---0000000---

**PRESENTS**: Mesdames et Messieurs ANDRZEJEWSKI-RAYNAUD, BAYON DE NOYER, BELLET, BENINCASA, CANGELOSI, CHAMBARLHAC, CORTINOVIS, COURBET, DAVID-MATHIEU, ETIENNE Loïc, ETIENNE Monique, GAY, GERMAIN, GONZALVEZ, GUIEN, KLEIN, LECLERC, LEGARS-LAVAURE, LEGIER, MERIGAUD, MEYNARD, MOLLAND, OUDARD, PASTOR, PELISSIER, PHILIP, RAVET, RIPOLL, ROYER, SERRE, SUAU, TROUILLER.

**EXCUSÉS DONNANT POUVOIR** : Mesdames et Monsieur AUBERT (pouvoir à Mme SUAU), BARANDON (pouvoir à M. ETIENNE), BIHEL (pouvoir à M. LECLERC), CHABAUD-GEVA (pouvoir à M. TROUILLER), ROUX (pouvoir à M. SERRE).

**ABSENTS EXCUSES** : Madame et Messieurs BAFFONI, AYME-ALLEMAND, CAVASINO.

**ABSENTS** : Mesdames et Messieurs AGOGUÉ-FERNAILLON, CLARETON, MARCHAND, NICOLAS, SCHNEIDER.

**SECRETARE DE SEANCE** : Madame CORTINOVIS

---0000000---

**APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS DES 6 ET 27 SEPTEMBRE 2018**

Les procès-verbaux des conseils des 6 et 27 septembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

**RELEVÉ DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 8 NOVEMBRE 2018**

**N° 18-74 du 13 septembre 2018**

Contrat de collaboration avec la Société COREPILE pour la reprise gratuite des piles et accumulateurs portables usagés et le soutien à la communication. La fourniture des fûts et du matériel de communication sont mis gratuitement à disposition par le prestataire. Le montant du soutien à la communication s'élève à 1 centime d'euro par habitant et ne pourra être débloqué qu'une seule fois sur la durée de l'agrément du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2021.

**N° 18-75 du 4 octobre 2018**

Avenant N°1 au marché de travaux pour l'aménagement de l'OTI et d'une salle d'exposition sur la commune de Le Thor pour le Lot 1 : Gros-Œuvre avec la EURL Luberon Bâtiment. Le montant total de cet avenant N°1 est de 5 741,35 €HT réparti comme suit : 929,44 €HT pour la Tranche Ferme et 4 811,91 €HT pour la Conditionnelle.

**N° 18-76 du 5 octobre 2018**

Décision du Président relative à l'acceptation du don d'archives privées de M. Claude DUCLAUX, pour une série hebdomadaire composée de 58 magazines abordant l'histoire de la Première Guerre Mondiale à travers la presse de l'époque entre 1914 et 1939

**N° 18-77 du 10 octobre 2018**

Contrat d'entretien pour la maintenance préventive systématique et corrective de l'ascenseur installé au Château de Saumane avec la Société ACAF. Le montant annuel est de 980,00 €HT à compter du 17 novembre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois.

**N° 18-78 du 10 octobre 2018**

Contrat d'entretien des installations hydrocarbures des déchetteries intercommunales avec la SAS MAURIN à compter 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois. Le montant annuel pour les 2 sites est estimé à 4 500,00 €HT.

**N° 18-79 du 11 octobre 2018**

Marchés de services pour le contrôle et le maintien en condition opérationnelle de l'ensemble des Points d'Eau Incendie sur le territoire communautaire avec VEOLIA EAU. Le montant estimatif de l'offre pour l'ensemble des lots est de 47 324,00 €HT sur la durée totale.

**N° 18-80 du 15 octobre 2018**

Convention d'occupation de la parcelle BS461 à la Commune de L'Isle sur la Sorgue dans l'attente de relocaliser les jardins familiaux. La présente convention est consentie à titre gratuit pour une durée fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019 inclus.

**N° 18-81 du 17 octobre 2018**

Avenant N°2 au contrat d'hébergement, de maintenance et d'assistance du site internet avec la SARL UGOCOM Médias. Le montant de cet avenant correspond à une plus-value de 100,00 €HT par an.

**18-120 ADOPTION DU PROJET SOCIAL DU SERVICE PETITE ENFANCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DES SORGUES MONTS DE VAUCLUSE**

Rapporteur : Madame Laurence CHABAUD-GEVA

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ADOPTÉ** le projet social du Service Petite Enfance
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente déléguée à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**18-121 DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2018**

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **FIXE** le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, volet obligatoire, à 234 864 €
- **DECIDE** que les critères de répartitions de la Dotation de Solidarité Communautaire volet obligatoire sont :
  - 50% sur l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
  - 50% sur l'insuffisance de potentiel financier par habitant de la commune par rapport au potentiel financier communal moyen par habitant sur le territoire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.
- **ATTRIBUE** la somme de 234 864 € à la commune de L'Isle sur la Sorgue au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, volet obligatoire.

- **FIXE** le montant de la Dotation de Solidarité communautaire, volet optionnel, à 600 000 €.
- **DECIDE** que les critères de répartitions de la Dotation de Solidarité Communautaire volet optionnel sont 70% critères économiques, 15% centralité et 15% solidarité.
- **ATTRIBUE** les sommes suivantes :

➤ Châteauneuf de Gadagne	=	68 321,00 €
➤ Isle sur la Sorgue	=	365 089,00 €
➤ Saumane de Vaucluse	=	19 967,00 €
➤ Le Thor	=	135 924,00 €
➤ Fontaine de Vaucluse	=	10 699,00 €
		-----
<b>TOTAL</b>	<b>=</b>	<b>600 000,00 €</b>

<b>18-122 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ZAE</b>
--

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTTE** la décision modification n°2 du budget 2018 présentée ci-dessous.

<i>Section de FONCTIONNEMENT</i>
----------------------------------

<b>Recettes</b>		
Chapitre 043 article 796 CF 90 Transferts de charges financières		+ 1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 1 000,00 €</b>

<b>Dépenses</b>		
Chapitre 011 article 6015 CF 90 Terrains à aménager		- 1 000,00 €
Chapitre 66 article 6611 CF 90 Intérêts réglés à l'échéance		+ 1 000,00 €
Chapitre 043 article 608 CF 90 Frais accessoires		+ 1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 1 000,00 €</b>

<b>18-123 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE</b>
--

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTTE** la décision modification n°1 du budget 2018 présentée ci-dessous.

<i>Section de FONCTIONNEMENT</i>
----------------------------------

<b>Recettes</b>		
Chapitre 70 article 7062 Redevances d'ANC		+ 18 000,00 €
Chapitre 77 article 7718 Autres produits exceptionnels		+ 60 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 78 000,00 €</b>

<b>Dépenses</b>		
Chapitre 012 article 6215 Personnel affecté à la collectivité		+ 18 000,00 €
Chapitre 67 article 6742 Subventions exceptionnelles d'équipement		+ 60 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 78 000,00 €</b>

**18-124 DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** la décision modification n°1 du budget 2018 présentée ci-dessous.

**Section de FONCTIONNEMENT**

	<b>Recettes</b>	
Chapitre 013 article 6419 Remboursements / personnel	+ 50 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 50 000,00 €</b>	

	<b>Dépenses</b>	
Chapitre 012 article 64131 Rémunérations non titulaires	+ 100 000,00 €	
Chapitre 012 article 6451 Cotisations URSSAF	+ 40 000,00 €	
Chapitre 012 article 6454 Cotisations ASSEDIC	+ 10 000,00 €	
Chapitre 022 dépenses imprévues	- 100 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 50 000,00 €</b>	

**18-125 DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP**

Rapporteur : Monsieur Pierre MOLLAND

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2 du budget 2018 présentée ci-dessous.

**Section d'INVESTISSEMENT**

	<b>Recettes</b>	
Chapitre 23 article 238 Avances et acomptes	+ 27 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 27 000,00 €</b>	

	<b>Dépenses</b>	
Chapitre 23 article 238 Avances et acomptes	+ 27 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>+ 27 000,00 €</b>	

**18-126 ADHESION A L'AGENCE D'URBANISME RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE**

Rapporteur : Madame Marie-Laure COURBET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** les statuts de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV).
- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les crédits nécessaires au paiement de l'adhésion correspondant à 5 000 € par an.
- **DESIGNE** les représentants auprès de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse :
- **Marie-Laure Courbet (Titulaire)**
- **Christian Royer (Suppléant)**

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente déléguée à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que les actes nécessaires à la réalisation des missions spécifiques qui seraient confiées à l'AURAV pour la CCPSMV ou ses communes membres sous réserve de leurs inscriptions budgétaires.

**18-127 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE LOCALE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET CONVENTIONNEMENT A L'ECHELLE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE INFO ENERGIE ET D'ACTIONS ASSOCIEES**

Rapporteur : Monsieur Michel PELISSIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de renouveler l'adhésion à l'Agence Locale de Transition Energétique pour un coût annuel d'adhésion de 0.02 € par habitant, soit à titre indicatif un montant de 671.24 € par an.
- **DECIDE** le maintien d'un Espace Info Energie par la signature du projet de convention avec l'ALTE, pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour un coût annuel de 4 000 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**18-128 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'EDUCATEUR TERRITORIAL DE JEUNES ENFANTS**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade d'éducateur territorial de jeunes enfants.  
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.  
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter l'agent affecté à ce poste à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Affiché à la Communauté de Communes le **13 NOV. 2018**



Pierre Gonzalvez,

Président de la CCPSMV,